

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 955 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 955

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Le 1<sup>o</sup> Classe Mohamed Arbahim, Mile 1372, de la 3<sup>o</sup> Compagnie de Milice à Ali Sabieh maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1<sup>o</sup> juin 1960 au 1<sup>o</sup> septembre 1961 totalisant 17 ans et 3 mois de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. IL sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1<sup>o</sup> septembre 1961 et recevra le certificat de bonne conduite. Le 1<sup>o</sup> Classe Mohamed Arbahim, Mle 1372, bénéficiera à compter du 1<sup>o</sup> septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille trois cent cinquante francs Djibouti (37.350) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liauidés par les soins de l'agent spécial de la 3<sup>o</sup> Compagnie de Milice à Ali Sabieh.